

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 06 avril 2022

Ville de
CYSOING
Nomenclature

L'an deux mille vingt-deux le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 30 mars 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

7.1

Nombre de conseillers en exercice : 26

Ville de
CYSOING

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, DEVILDER Marin, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, POULET Antoine, PRZEPIORKA Anne-Marie, ROBIL Raphael, VIAU Gaele, SILVESTRI Antoine, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : ENNIQUE Renaud (pouvoir DEVILDER Marin), THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir POULET Antoine), DUFOUR Amaury (pouvoir LEQUIEN Valéry)

Étaient absents excusé :

2022/018

Point 9 : Mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de Paiements) pour l'aménagement du Parc Château.

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage de la comptabilité en nomenclature M57 intervenus le 15 décembre 2021 et la possibilité d'utiliser des autorisations de programmes et des crédits de paiements, selon l'intérêt de la municipalité, pour le financement pluriannuel de certains investissements de la Ville.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

Dans ce cadre et compte tenu de la charge financière à prévoir pour l'aménagement

du Parc du Château, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une AP/CP pour cet investissement selon la répartition suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	1 199 825	1 439 790
TOTAL	1 199 825	1 439 790

Répartition des crédits de paiement		
Total	2022	2023
1 439 790	386 671	1 053 119

Considérant l'intention de la municipalité de prévoir l'accompagnement financier des partenaires, l'autorisation de programme pourrait être financée comme suit :

Financement prévisionnel de l'AP-CP n°02			
	Total	2022	2023
Département	300 000	90 000	210 000
DRAC	479 930	143 979	335 951
Autofinancement	659 860	152 692	507 168

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'AP/CP n°2 Aménagement du Parc du Château

Vote :

Pour : 24

Contre : 2 Messieurs DUFOUR et LEQUIEN

Abstention : 0

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER
Signé le 11 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication